

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Manuel Donzé "PISA 2015 : et le canton de Vaud ?"

Rappel

Le Programme international de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le suivi des acquis des élèves — plus communément connu sous l'acronyme PISA — publiait le 6 décembre dernier les résultats de son enquête pour 2015, pour les jeunes de 15 ans dans plus de 70 pays, et notamment en Suisse.

Le thème retenu pour 2015 était la science. En Suisse, 6600 jeunes ont participé à cette enquête.

Un certain nombre de conclusions pour la Suisse sont reprises et commentées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) dans son communiqué de presse :

- Les moyennes obtenues n'ont pas significativement changé entre 2009 et 2015.*
- En mathématiques, les jeunes suisses obtiennent le meilleur score moyen en Europe.*
- Sur d'autres éléments, sciences et lecture, la Suisse se retrouve dans la moyenne de l'OCDE, voire en dessus.*

Malgré les interrogations de la CDIP sur un certain nombre de paramètres, et sur le manque de données actuellement à disposition, les données PISA restent le seul outil de monitoring national de l'éducation, comme le relève la CDIP, et pour nous aussi un point de comparaison internationale, mais aussi intercantonale, indispensable à des ajustements sur nos programmes, formation des enseignants, méthodes d'enseignements, etc.

Car, au-delà de cette chasse aux premières places, Angel Gurría, secrétaire général de l'OCDE, dans l'introduction de l'étude PISA 2015, expliquait l'objectif de cette enquête : " En identifiant les caractéristiques des systèmes d'éducation très performants, l'enquête PISA permet aux gouvernements et aux professionnels de l'éducation de s'inspirer de politiques efficaces qu'ils peuvent ensuite adapter à leur contexte local. "

Dès lors, il est intéressant de connaître les résultats détaillés pour la Suisse, et compte tenu de notre système fédéral, ceux de notre canton, en termes d'efficience et d'équité de notre système éducatif, les deux étant évalués dans cette comparaison internationale.

Suite à ce constat, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Est-ce que le Conseil d'Etat a reçu une analyse des résultats obtenus par nos élèves vaudois spécifiquement ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat peut en tirer des enseignements, et quels sont-ils dans une approche comparative intercantonale et internationale ?*
- 3. Est-ce que le Conseil d'Etat peut en tirer des enseignements sur la durée, par rapport aux études*

PISA préalablement effectuées ?

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat envisage des ajustements en termes de pratiques d'enseignement, programmes, formation, etc. suite à l'obtention de ces résultats ?*

Souhaite développer.

(Signé) Manuel Donzé

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Lors de son Assemblée plénière qui s'est tenue les 29 et 30 octobre 2009, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a pris la décision de mettre en œuvre la stratégie suivante en matière de monitoring suisse du système d'éducation :

- réduire la participation à l'enquête PISA à l'échantillon nécessaire pour une comparaison internationale ;
- pour la comparaison intercantonale, mettre en place le projet de vérification des " standards de formation " qui s'inscrit dans le cadre de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS RSV 400.98).

La mise en œuvre de cette stratégie a été planifiée pour PISA 2015 au plus tard.

La vérification des standards de formation vise à assurer une continuité dans le recueil d'informations sur les systèmes cantonaux de formation. Le contenu et la forme des outils spécifiques d'observation et de pilotage du système ainsi développés pour la vérification de ces standards sont apparus comme mieux adaptés pour évaluer notre système de formation. L'exploitation des résultats des élèves suisses à PISA (Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves) pour une comparaison internationale se rapporte donc à présent uniquement à la vocation première de cette enquête.

Le Conseil d'Etat signale par ailleurs la réaffirmation, soutenue par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), de la participation à l'enquête PISA 2018.

II. Réponses aux questions

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat a reçu une analyse des résultats obtenus par nos élèves vaudois spécifiquement ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas reçu ces résultats car, depuis 2015, l'échantillon de PISA pour la Suisse ne permet plus des comparaisons intercantionales mais exclusivement internationales concernant les compétences des élèves de 15 ans. Auparavant (pour les enquêtes 2000, 2003, 2009 et 2012), certains cantons, dont le canton de Vaud, avaient fait le choix de mobiliser un échantillon complémentaire d'élèves de 11S (9^{ème} à l'époque) à l'échantillon national. À chaque cycle de l'enquête PISA (tous les trois ans), des rapports ont été produits à l'échelle romande et au niveau cantonal sur la base des analyses des données provenant des échantillons d'élèves de fin de scolarité obligatoire. Des comparaisons intercantionales ont pu ainsi être établies sur le niveau moyen des élèves, sur la dispersion des résultats et sur l'influence de certaines caractéristiques individuelles (milieu socio-économique, langue parlée, etc.) sur les performances dans les trois domaines évalués. Au fil des années, les évolutions des résultats ont pu aussi être établies. En outre, des rapports thématiques ont pu approfondir les résultats dans chacun des domaines testés (lecture, mathématiques et sciences). Ces études réalisées au niveau intercantonal sont le produit de collaborations entre les principaux centres de recherche romands, à savoir l'IRDP (Institut de recherche et de documentation pédagogique rattaché à la CIIP), le SRED (Service de recherche en éducation rattaché au Département de l'instruction publique du canton de Genève) et l'URSP (Unité de recherche pour le pilotage des

systèmes pédagogiques, rattachée au Secrétariat général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud). Sur la base des informations fournies par les analyses au niveau cantonal, des mesures ont pu être progressivement mises en place, par exemple en ce qui concerne le renforcement de l'enseignement de la lecture dès 2005.

Au final, les résultats de l'enquête PISA 2015 ne peuvent dès lors plus être exploités dans la perspective de fournir des informations sur les systèmes scolaires cantonaux et sur la comparaison de ces systèmes.

2. Est-ce que le Conseil d'Etat peut en tirer des enseignements, et quels sont-ils dans une approche comparative inter cantonale et internationale ?

3. Est-ce que le Conseil d'Etat peut en tirer des enseignements sur la durée, par rapport aux études PISA préalablement effectuées ?

4. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage des ajustements en termes de pratiques d'enseignement, programmes, formation, etc. suite à l'obtention de ces résultats ?

Compte tenu des explications et de la réponse données précédemment, le Conseil d'Etat ne peut pas répondre à ces questions.

III. Informations complémentaires

Le Conseil d'Etat relève que, dans le cadre de son mandat prévu à l'art. 24 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02) de veiller au bon fonctionnement et à la régulation du système scolaire ainsi qu'au suivi de sa qualité, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) collabore au monitoring mis en place aux plans cantonal, intercantonal et international. À cet effet, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a désigné les représentants vaudois dans les conférences et les commissions intercantionales en la matière, conformément à l'art. 20 LEO. Les collaborateurs chargés de tels mandats de coordination assurent la liaison entre le DFJC et ces instances, et rendent compte régulièrement de leur action, comme prévu à l'art. 15 du règlement du 2 juillet 2012 d'application de la LEO (RLEO, RSV 400.02.1). Ainsi, le Conseil d'Etat suit avec intérêt les projets conduits en la matière ainsi que les résultats qu'ils produisent, dans la perspective que la DGEO ou la Haute école pédagogique, par exemple, mettent en place d'éventuels aménagements sur la base des conclusions qui peuvent en être tirées.

En matière de comparaison intercantonale au plan suisse, et conformément à la stratégie définie par l'Assemblée plénière de la CDIP, on notera que les premières enquêtes portant sur l'acquisition par les élèves des standards de formation ont été mises en place en 2016 et 2017. Ces enquêtes permettront d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales), en mathématiques en fin de 11S (2016), ainsi qu'en langue de scolarisation et en seconde langue nationale en fin de 8P (2017). La publication des résultats de ces enquêtes aura lieu dans le rapport 2018 "l'éducation en Suisse" produit par le Centre suisse de recherche en éducation. En outre, la CDIP va mettre sur pied un consortium scientifique chargé de la coordination et de la mise en œuvre de projets d'intérêt national dans le domaine de la recherche et de l'évaluation en éducation. Au niveau romand, un pôle de compétences sera mis en place pour une exploitation des données issues des tests de vérification des compétences fondamentales. Le canton de Vaud aura à se prononcer sur cette opportunité qui fournira des éléments utiles à la politique éducative vaudoise. La mesure des compétences des élèves sera ainsi plus spécifique aux objectifs de formation des cantons suisses que ne pouvait l'être celle donnée par PISA.

De plus, la Convention scolaire romande (CSR, RSV 400.985) prévoit en son art. 15 l'organisation, par la CIIP, d'épreuves communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études. Dans ce contexte, une des priorités que l'Assemblée plénière de la CIIP s'est donné pour son programme d'activité 2016-2019 est de mettre à disposition les premières

épreuves romandes communes. Il sera rendu compte par la CIIP de l'avancement de ce projet aux députés vaudois membres de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP-CSR).

En conclusion, les standards nationaux de formation et les épreuves romandes communes contribueront au monitoring du système éducatif et au contrôle de sa qualité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean